

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt neuf du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 JUIL. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 JUIL. 2023

Etaient présents

Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Etienne ANDRÉYS à François ASTORG, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Cécile BOLY à Magali MUGNIER, Bilel BOUCHETIBAT à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Eric PEUGNIEZ à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, David DUBOSSON, Pierre GEAY, Frédérique KHAMMAR, Christiane LAYDEVANT, Antoine de MENTHON, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230629-12207-DE-1-1
en date du 05/07/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-190

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE COLLECTE

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 et par la délibération n° DEL-2023-123 du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que compte-tenu des difficultés de recrutement, des absences non planifiées ou lors de conditions sanitaires exceptionnelles, les encadrants de la collecte des déchets sont amenés à réorganiser ponctuellement les équipages et à faire partir les véhicules avec deux agents au lieu de trois afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite prendre en considération la surcharge physique engendrée par les collectes exceptionnelles à deux en instaurant une « indemnité spécifique collecte » ;

Principe et fonctionnement de l'indemnité spécifique collecte :

Une indemnité spécifique collecte est instaurée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Elle vient s'ajouter à l'ensemble du dispositif du régime indemnitaire, sans apporter aucune modification au contenu de la délibération en vigueur n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 et par la délibération n° DEL-2023-123 du 27 avril 2023.

Elle est intégrée à la part fonction du régime indemnitaire et composée de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire journalière qui est attribuée aux agents assurant exceptionnellement la collecte à deux au lieu de trois.

En revanche, cette indemnité n'est pas due sur les tournées dimensionnées initialement pour un ou deux agents (notamment la collecte des déchets alimentaires, la collecte des cartons en basse saison sur les rives) ou pour des tournées de renfort de moins de 3h30 de collecte.

Sont éligibles à cette indemnité spécifique les agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels permanents (CDI, contrats de trois ans, contractuels sur poste vacant) et non permanents (remplaçants, en contrat pour accroissement temporaire d'activité).

Montant de cette indemnité :

L'indemnité spécifique collecte est d'un montant de 84 euros brut par jour de collecte effectuée exceptionnellement à deux.

Cette indemnité se répartit de la façon suivante :

- 42 euros brut pour chaque agent polyvalent lorsqu'ils assurent la collecte en intervertissant les rôles en milieu de tournée,
- 56 euros brut pour l'agent de collecte et 28 euros brut pour l'agent affecté à la conduite dès lors que ce dernier descend effectivement et de manière avérée pour manipuler les bacs,
- 84 euros brut à l'agent de collecte si l'agent affecté à la conduite ne manipule pas les bacs, soit pour des raisons médicales, soit en raison de la typologie de la tournée (par exemple une tournée exclusivement pavillonnaire avec du point à point).

Dans le respect des plafonds réglementaires, cette indemnité sera versée à terme échu en fonction du nombre de jours effectifs de départ à deux déclaré mensuellement, sous réserve que la tournée ait été effectuée dans sa globalité en respectant les consignes de sécurité.

Elle n'est pas proratisée au temps de travail.

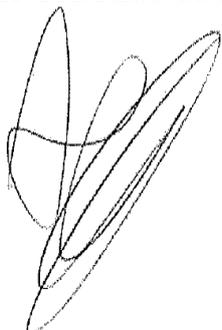
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'instaurer l'indemnité spécifique collecte à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de dire que l'ensemble des autres dispositions et annexes de la délibération n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 et par la délibération n° DEL-2023-123 du 27 avril 2023, sont maintenues et demeurent inchangées ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe concerné ;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'attribution de l'indemnité spécifique collecte.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230629-12207-DE-1-1
en date du 05/07/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-190